



Arrêté n° 2024-451-PM

Objet : Organisation d'une traque affût aux sangliers, le samedi 24 Août 2024 de 6h00 à 12h00 par Sébastien RICHEUX président de l'association Société de Chasse La Plaine/Préfailles.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal,

Considérant la demande du président de la société de chasse de La Plaine/Préfailles, Monsieur Sébastien RICHEUX, relative à l'organisation d'une traque affût, sur le territoire communal, qui aura lieu le samedi 24 Août 2024 de 6h00 à 12h00,

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation,

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 24 Août 2024 de 6h00 à 12h00 une traque affût sera organisée par le président de l'association « Société de Chasse La Plaine/Préfailles » Monsieur Sébastien RICHEUX pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés seront mis en œuvre par le président de l'association, de 6h00 à 12h00 sur les portions de voies dénommées :

- Chemin de Quero
- Chemin du Héqueux
- Chemin Hamon

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Le président de l'association Monsieur Sébastien RICHEUX, mettra en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des signaleurs présents interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Madame Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Sébastien RICHEUX, Président de l'association « Société de Chasse La Plaine/Préfailles ».

La Plaine-sur-Mer, le 19 Août 2024.

Pour le Maire Absent
La 1^{ère} Adjointe
Danièle VINCENT

